

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2024 - 43

**Contrat avec l'Association « Bibliothèque en Seine-Saint-Denis »
pour la modération d'une rencontre littéraire organisée le Samedi 30 mars 2024 à
la Bibliothèque municipale et pour une projection au Cinéma La Fauvette dans
le cadre du festival Hors Limites.**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet culturel de la bibliothèque municipale de promouvoir la littérature et des pratiques artistiques contemporaines.

Considérant la volonté de la ville de participer au Festival « Hors Limites » des Bibliothèques de Seine-Saint-Denis.

Considérant la rencontre avec l'écrivain Mark Greene organisée par la bibliothèque Guy de Maupassant dans ses locaux le 30 mars 2024.

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat avec l'Association « Bibliothèque en Seine- Saint - Denis », sis 4 rue de l'Union 93000 Bobigny, représentée par Arnaud Cayotte, en sa qualité de Président, pour l'organisation du Festival « Hors Limites », et particulièrement pour la rencontre avec l'auteur Mark Greene le 30 mars à 15h00 à la bibliothèque et à 17h00 pour la projection au Cinéma la Fauvette « La Chasse ».

Article 2 : Prendre en charge financièrement les rencontres dans les limites d'une enveloppe préalablement définie avec la Bibliothèque.

Article 3 : D'accueillir l'auteur M. Mark Greene et de préparer avec lui le déroulé de la rencontre.

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de la signature de ce contrat lors du prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 27 février 2024.

Certifié exécutoire

Acte publié le 08 / 03 / 2024

Christian DEMUYNCK



Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240227-DM-DGS-2024043-AR
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)